

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DUCT 89 Subvention Fonds du Maire (7.903 euros) à l'association Comité des fêtes et de solidarité du 8e arrondissement de Paris.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes et de solidarité du 8e arrondissement de Paris ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 5 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.903 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Comité des fêtes et de solidarité du 8e arrondissement de Paris (D02466 /48822/2012_04214) - 3, rue de Lisbonne (8e).

Art 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 8e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.